

République Française

Département

Eure-et-Loir

Extrait du registre des délibérations de la commune de Commune de Villemeux sur Eure
Séance ordinaire du 20/07/2015

L'an 2015 et le vingt du mois de juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur RIGOURD Daniel, Maire.

Présences : RIGOURD Daniel, PERRAULT Patrick, HUET-RANGUIN Christine, BIDANCHON Xavier, COUVÉ Christel, DOGUET Claude, TOMIC Danielle, TÉTON-SALMON Céline, VERTEL Sébastien, JODEAU Huguette, BAUBION Guy.

Absente excusée : Madame BERSIHAND Louise pouvoir à Monsieur RIGOURD Daniel, Monsieur RICARD Jean-François pouvoir à Madame TÉTON-SALMON, Madame BUDILLON-RABATEL pouvoir à Madame HUET-RANGUIN et Madame AYMÉ-PAPILLON Nadine pouvoir à Madame TOMIC Danielle.

Absents : Messieurs LHUISSIER Patrice, RUMELHART Marc et MARTIN David.

Secrétaire de séance : Madame JODEAU Huguette.

Le compte-rendu du conseil du 26 juin 2015 est approuvé.

2015-7-1) Demande de subvention supplémentaire FDAIC 2015 concernant la réalisation de travaux rue du Gué de Ville, rue des Guinantiers et rue de Mauzaize – Aménagement de surface :

La commune a présenté un projet sur la création des aménagements de surface dans la rue du Gué de Ville, rue des Guinantiers et rue de Mauzaize, pour lequel la commune a obtenu une subvention FDAIC en 2014. Le marché est passé avec l'entreprise EUROVIA pour un démarrage des travaux en septembre 2015. Entre-temps nous avons rencontré l'Architecte des Bâtiments de France puisque les travaux se situaient près de l'église classée. Suite à ses observations il a fallu que nous modifiions sensiblement le projet initial afin de préserver un aspect rural au projet. Elle préconisait le retrait des trottoirs en béton bitumineux rouge par la mise en œuvre d'un béton bouchardé.

L'objet de cette nouvelle demande de subvention tient compte de ces modifications.

Le montant des travaux fera l'objet d'un avenant au marché initial. Il est de 27 383.29 € HT soit 32 859.94 € TTC

La commune sollicite à cet effet une subvention au titre du fonds départemental d'aides aux communes pour cette réalisation, pour un montant de 9 633.71 €, soit 30 % du coût du projet 8 214.98 €.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : octobre 2015

Fin des travaux : novembre 2015

Le **plan de financement** de cette opération s'établit comme suit:

Charges (coût du projet) en € HT Produits (financeurs) en €

☑ **Coût global: 27 383.29 €**

☑ **Coût détaillé:**

Avenant au marché de travaux	25 883.29 €
Etude supplémentaire Cabinet LUSITANO	1 500.00 €

Financements publics:

Département E&L

FDAIC : 8 214.98 € (30% de la dépense)

Autofinancement 19 168.31 € HT

Ainsi, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, sollicite une subvention supplémentaire au titre du FDAIC 2015 auprès du Conseil Général d'Eure-et-Loir pour un montant de 8 214.98 €, soit 30 % du coût supplémentaire du projet d'un montant de 27 383.29 € HT.

Monsieur BIDANCHON précise que cette rallonge financière n'était évidemment pas prévue dans le budget. Il faudra donc puiser dans l'enveloppe budgétaire consacrée aux travaux divers d'un montant de 30 000 €. Cependant, nous devrions pouvoir intégrer cette dépense supplémentaire, sachant que tous les crédits d'investissement 2015 ne seront pas soldés en fin d'exercice.

2015-7-2) Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transfères de Charges de l'Agglomération du Pays de Dreux- Approbation :

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dont la Commune est membre, a approuvé lors de sa séance du 29 juin 2015 le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 15 juin 2015.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire et de tous les conseils municipaux des communes membres.

Il rappelle que la CLETC, dont tous les maires sont membres, doit évaluer les charges transférées lors du transfert d'une compétence d'une commune à la communauté d'agglomération ou inversement en cas de restitution d'une compétence par la communauté d'agglomération à ses communes membres.

La réglementation définit les conditions d'évaluation de ces charges, selon qu'il s'agit de dépenses de fonctionnement ou de dépenses d'investissement.

L'objectif global de la démarche consiste à obtenir une neutralité financière tant pour la commune qui transfère une compétence que pour la communauté qui l'assumera ensuite ou inversement.

La CLETC s'est réunie les 7 et 18 novembre 2014, pour calculer les transferts de charges liés aux compétences nouvellement transférées ou bien rétrocédées suite à la fusion intervenue le 1^{er} janvier 2014.

Etaient concernés :

- les transferts de compétence suivants :

- transports scolaires,
- assainissement des eaux usées,
- eaux pluviales,
- mission locale,

- les autres compétences transférées par la commune d'Ormoy,

- et la rétrocession des charges liées aux sorties scolaires et à la subvention au collège de Brezolles assurées avant la fusion par la CC du Plateau de Brezolles.

Cependant, dans certains cas, les informations fournies n'avaient pas permis d'aboutir à des montants de dépenses et de recettes suffisamment précis à cette époque.

Ainsi, la CLETC avait proposé des clauses de révision qui ont été adoptées à l'unanimité par le conseil communautaire. A l'époque, il n'était pas nécessaire que les conseils municipaux se prononcent.

Il convenait donc de revoir, pour partie, les évaluations adoptées en 2014 pour prendre en compte ces clauses de révision. Cela concerne les compétences « Transports scolaires » et « Assainissement ». Ainsi, les points 2 et 3 du rapport de la CLETC qui vous est présenté traitent de ces clauses de révision.

Par ailleurs, lors de sa réunion du 18 mai 2015, le conseil de la Communauté d'agglomération a approuvé :

La restitution de la compétence facultative Production d'eau aux communes de Charpont, Le Boullay-Mivoye et Villemeux-sur-Eure ;

La restitution des études sur la gestion du fonctionnement des écoles primaires aux communes de Beauche, Brezolles, Châtaincourt, Crucey-Villages, Escorpain, Fessanvilliers-Mattanvilliers, La Mancelière, Laons, Les Châtelets, Prudemanche, Revercourt et Saint-Lubin-de-Cravant ;

La restitution de la compétence facultative Péri-scolaire à la commune de Cherisy ;

Le transfert de la compétence facultative Péri-scolaire par la commune de Châteauneuf-en-Thymerais ;

La restitution de la compétence facultative Extrascolaire à la commune de Cherisy ;

La suppression des zones de développements éoliens de la compétence optionnelle Protection et mise en valeur de l'environnement ;

La création des compétences facultatives Pôles d'échanges multimodaux, Abribus et Aérodrome ;

La restitution aux communes de la compétence facultative Activités pédagogiques et sportives ;

La restitution aux communes de la compétence facultative Maison médicale ;

La restitution aux communes de la compétence facultative Voies vertes.

Ainsi, comme à chaque nouveau transfert de compétence, il appartenait à la CLETC d'examiner les transferts de charges éventuels résultant de ces modifications statutaires de compétences facultatives.

Le point 4 du rapport de la CLETC qui vous est présenté traite de ce dernier point.

Ainsi, pour les seules communes concernées par ces modifications, ces transferts de charges s'accompagnent d'une révision de leur attribution de compensation (point 5 du rapport de la CLETC).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 *nonies* C du Code général des impôts,

Vu la délibération n°2014-566 du conseil de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux en date du 24 novembre 2014 approuvant le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges suivant ses séances du 21 octobre 2014 et des 7 et 18 novembre 2014,

Vu la délibération n°2015-120 du conseil de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux en date du 18 mai 2015 approuvant les statuts modifiés de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu la délibération n°2015-187 du conseil de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux en date du 29 juin 2015 approuvant le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges le 15 juin 2015,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges présenté,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 15 juin 2015,

AUTORISE le cas échéant l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision et à notifier la délibération exécutoire du Conseil Municipal au Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour exécution.

2015-7-3) Dématérialisation des actes administratifs :

Les actes des collectivités (délibérations, décisions, arrêtés, budgets...) qui sont transmissibles au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire sont exécutoires dès leur publication et leur transmission au représentant de l'Etat. Aujourd'hui, cette transmission est réalisée par envoi postal /dépôt en Préfecture (ou sous préfecture), et les actes visés sont récupérés x jours après leur envoi.

L'article 139 de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit que ces actes puissent être transmis par voie électronique au représentant de l'Etat.

Deux dispositifs, initiés par le Ministère de l'Intérieur, permettent l'envoi dématérialisé et sécurisé des documents soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire. Il s'agit d'« Actes » (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé), et d'« AB » (Actes budgétaires). La dématérialisation permet notamment de réduire le délai de réception de l'accusé réception, puisque celui-ci est édité quelques minutes après l'envoi. « Actes », qui concerne tous les documents soumis au contrôle de légalité, nécessite la passation d'un marché avec un « tiers de transmission », ou « tiers certificateur », homologué par le Ministère de l'Intérieur, ainsi que la signature d'une convention avec le représentant de l'Etat dans le département.

. « AB » utilise le canal d'Actes et permet de transmettre les données budgétaires présentes dans le progiciel financier utilisé par la commune : AB est ainsi utilisé pour l'envoi dématérialisé des budgets Il est proposé de faire appel à IXCHANGE de chez JVS.

La commune de Villemeux-sur-Eure souhaite ainsi moderniser ses pratiques et procéder à la transmission dématérialisée de ses actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire. La commune de Villemeux-sur-Eure, compte tenu du nombre d'actes transmis et du fait du coût / de la contrainte actuelle de transmission / autre..., souhaite s'engager dans la procédure de dématérialisation.

Monsieur le maire propose donc à l'assemblée municipale d'engager la commune dans le dispositif de télétransmission des actes au représentant de l'Etat.

Ainsi, le Conseil municipal, après délibération, à l'UNANIMITÉ,
APPROUVE le projet de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,
AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention relative à la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,
AUTORISE Monsieur le maire à signer le contrat par l'intermédiaire de la société IXCHANGE de chez JVS.

TOUR DE TABLE

Le Maire remercie les élus de la commission qui ont organisé les manifestations du 14 juillet. C'est une belle réussite résultant particulièrement de l'investissement de Christel COUVÉ et Huguette JODEAU.

Monsieur RIGOURD rappelle par ailleurs, qu'il faut dès à présent réfléchir au programme d'investissement pour 2016 et invite les différentes commissions à se réunir rapidement pour présenter des dossiers de subventions en décembre 2015.

Madame COUVÉ soulève le problème de la place R. Hélix. Elle est envahie de mauvaises herbes.

Monsieur le Maire en est bien conscient et rappelle que le paysagiste du service économique de l'agglo de Dreux doit nous présenter un projet d'aménagement de la place. Malheureusement, ce projet tarde à voir le jour. Le retard s'accroît avec la période des congés d'été.

Monsieur PERRAULT précise qu'il va faire retirer en surface les cailloux et qu'il procédera au désherbage de la place.

Monsieur DOGUET pense qu'il serait efficace de désherber en brûlant les herbes avec un appareil thermique.

Monsieur PERRAULT confirme que la commune dispose d'un appareil thermique.

Madame TOMIC considère qu'il n'est pas nécessairement utile d'attendre les conclusions du paysagiste de l'agglo. La commune peut nettoyer tout en préservant les fleurs présentes dans les massifs.

Monsieur BAUBION conclut le débat qui s'est instauré entre les conseillers, en proposant que la commune entretienne la place dans l'attente du nouveau projet présenté par l'agglo.

Quelques membres du conseil municipal se rendront sur place pour mettre en place un plan de travail afin de nettoyer les espaces verts autour du monument aux morts.

La séance est levée à 21H35

Le Maire,
D. RIGOURD.

Les Conseillers,

Le Secrétaire de séance,
Huguette JODEAU.